

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°22/JUIL/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 18 JUILLET 2026**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
10 juillet 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

**23 JUIL 2026**

Le Maire



Erick FONTAINE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juillet à huit heures quinze s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Erick FONTAINE, Maire.

**ÉLUS PRÉSENTS :**

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIÈRE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TRÉPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DAMBREVILLE Christophe

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

BAPTISTE Davina procuration à FONTAINE Erick - MIRANVILLE Vanessa procuration à DAMBREVILLE Christophe - TRÉPORT Grégory procuration à DABIEL-TABLEAU Éliette

**ÉLUS ABSENTS :**

TARTROU Marie-Line - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme DUFESTIN Anaëlle a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (31 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°22 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION AU SEIN DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION**

Par délibération n°11 en date du 11 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du représentant de la commune de La Possession au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion.

À ce titre, Monsieur Érick FONTAINE a été désigné en qualité de membre titulaire et Monsieur Julien DOMENJOD en qualité de membre suppléant.

Par courrier électronique en date du 16 juillet 2026, le Grand Port Maritime de La Réunion a attiré l'attention de la commune sur le fait que Monsieur Érick FONTAINE avait également été désigné en qualité de membre titulaire du Conseil de développement par le Territoire de l'Ouest. Cette situation de double désignation, bien qu'elle ne fasse pas apparaître d'interdiction juridique stricte, est susceptible de réduire le nombre effectif de membres siégeant au Conseil de développement et de limiter la diversité de la représentation des collectivités concernées.

Dans un souci de lisibilité institutionnelle, de représentation équilibrée et de sécurisation de la composition du Conseil de développement, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération précédemment adoptée.

Il est ainsi proposé de mettre fin à la désignation de Monsieur Érick FONTAINE en qualité de membre titulaire représentant la commune de La Possession, afin qu'il puisse, le cas échéant, siéger au sein du Conseil de développement au titre du Territoire de l'Ouest.

Il est également proposé de désigner Monsieur Julien DOMENJOD en qualité de membre titulaire représentant la commune de La Possession au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion.

Afin d'assurer la continuité de la représentation communale en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, il convient enfin de désigner un nouveau membre suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les textes régissant ces organismes. Ce même article permet également au Conseil Municipal de procéder à tout moment au remplacement de ces représentants par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par défaut, le vote se fait à bulletin secret, sauf si, à l'unanimité des membres, ceux-ci renoncent et acceptent le vote à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Vu le Code des transports, et notamment les dispositions relatives aux grands ports maritimes et au Conseil de développement des grands ports maritimes ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2026 désignant Monsieur Érick FONTAINE comme membre titulaire et Monsieur Julien DOMENJOD comme membre suppléant au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion ;

Vu le courrier électronique du Grand Port Maritime de La Réunion en date du 16 juillet 2026 ;

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ,**

- **Approuve le vote à main levée et décide de renoncer au vote à bulletin secret ;**

**Puis,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, 30 votes Pour et 6 Abstentions :**

- **Modifie la délibération n°11 en date du 11 avril 2026, relative à la désignation du représentant de la commune de La Possession au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion ;**
- **Met fin à la désignation de Monsieur Érick FONTAINE en qualité de membre titulaire représentant la commune de La Possession au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion ;**
- **Met fin à la désignation de Monsieur Julien DOMENJOD en qualité de membre suppléant représentant la commune de La Possession au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion ;**
- **Désigne Monsieur Julien DOMENJOD comme membre titulaire représentant la commune de La Possession au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion ;**
- **Désigne Aurélie NARAYANIN-RAMAYE comme membre suppléant représentant la commune de La Possession au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Réunion ;**
- **Précise que le membre suppléant a vocation à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du membre titulaire ;**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au Grand Port Maritime de La Réunion et aux services de l'État compétents.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le secrétaire de séance et le Maire ont signé la présente délibération.

La secrétaire de séance



Anaëlle DUFESTIN

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.